



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026 – 10h

DÉLIBÉRATION N° DCM2026009

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VIGT-HUIT MARS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 28 mars 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Stéphanie LHERONDEL, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, Mme Géraldine DUVAL, M. Jean-Pierre MARSZALEK, Mme Virginie CABUROL, Mme Sylvie AMBLAS, M. Thierry MOIZAN, Mme Christiane NOËL, M. Yannick AMBLAS, Mme Clémence BIANCHIN, M. Anis DRIDI, Mme Ahlam HAMZA, M. Daniel DESFOUX, M. Frédéric PORTET, Mme Alison FERREIRA.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. Eric GAILLANT a donné pouvoir à Mme Géraldine DUVAL
Mme Patricia GOFFARD a donné pouvoir à M Daniel DESFOUX

ÉTAIT ABSENT à l'ouverture de la séance :

M. Paolo REGUENGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° DCM2026009

Objet : Caisse des Écoles - désignation des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 avril 1867 créant la Caisse des Écoles,

Vu la loi du 28 mars 1882 la rendant obligatoire,

Vu le décret n°591 du 12 juin 1942 complété et modifié par le décret n° 59-1088 du 18 septembre 1959 prévoyant le contrôle des opérations financières des caisses des écoles,

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié par celui du 22 septembre 1983, prévoyant essentiellement la composition du comité des caisses des écoles et rappelle les règles de contrôle budgétaire applicables,

Considérant que monsieur le Maire a demandé si l'assemblée délibérante souhaitait procéder à la désignation à main levée :

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (4 abstentions : Daniel Desfoux, Patricia Goffard, Frédéric Portet, Alison Ferreira)

Article 1 : Désigne les membres qui la composeront tels que mentionnés dans le tableau ci-après :

Représentants de la commune	Membres de droit
(1) Claude NOËL <ul style="list-style-type: none">• Géraldine DUVAL• Ahlam HAMZA	(1) Inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant (1) Délégué du préfet

(1) Membre de droit

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 28 mars 2026

Le Maire,
Claude NOËL



Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Butry sur Oise – Téléphone : 01.34.08.95.00
www.butry.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com